



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n°2021-DCPPAT/BE-248 en date du 22 décembre 2021  
portant prorogation de la validité de l'autorisation environnementale de la demande  
déposée par la société FERME EOLIENNE DE LA CHAPELLE BATON d'installer et  
d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle-Bâton (86 250)**

La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R 512-74 et R 515-109;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 04 octobre 2018 pour une enquête qui s'est déroulée du 29 octobre au 29 novembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-DCPPAT/BE-227 en date du 29 octobre 2019 portant autorisation environnementale de la demande déposée par la société FERME EOLIENNE DE LA CHAPELLE BATON d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle-Bâton (86 250) ;

**Vu** la demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation d'exploiter en date du 16 novembre 2021

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

## **ARRETE**

### **Article 1 - Décision**

La durée de validité de l'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée pour une durée de **sept ans** à compter du 29 octobre 2022, **soit jusqu'au 29 octobre 2029**.

### **Article 2: Publicité**

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de présent arrêté est déposée à la mairie de LA CHAPELLE-BATON et peut y être consultée :

- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne pendant une durée minimale de 4 mois.

### **Article 3: Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement et à l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux (33) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

- a) l'affichage en mairie ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

### **Article 4: Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le maire de La Chapelle-Bâton et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Madame la Présidente de la société FERME EOLIENNE DE LA CHAPELLE-BATON – 1 rue des Arquebusiers – 67 000 STRASBOURG

et dont copie sera adressée :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement,
- au maire de La Chapelle-Bâton,
- au sous-préfet de Montmorillon.

Poitiers, le 22 décembre 2021

Pour la préfète, par délégation  
La secrétaire  
générale,

Pascale PIN